



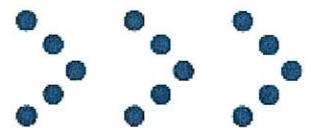
**VILLE DE
FEIGNIES**

CONSEIL MUNICIPAL

SAMEDI 21 DÉCEMBRE 2024 - 9 heures

MAIRIE - SALON D'HONNEUR

PROCÈS VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 21 DÉCEMBRE 2024 - 9 h00

ORDRE DU JOUR

	Ouverture de la séance par Monsieur le Maire
	Désignation du secrétaire de séance
	Appel nominal et Pouvoirs

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

2024-1221_1 <i>Monsieur Le Maire</i>	Acceptation du Conseil Municipal sur le caractère d'urgence de la tenue de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2024.
2024-1221_2 <i>Monsieur Le Maire</i>	Subvention exceptionnelle en soutien à la population de Mayotte.

VILLE DE FEIGNIES

PROCÈS VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2024

TENUE AU SALON D'HONNEUR DE LA MAIRIE À 9H00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au salon d'honneur de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LEDUC, Maire.

PRÉSENTS :

Patrick LEDUC ; Eric LAVALLEE ; Martine LEMOINE ; Jérôme DELVAUX ; Carine CRETINOIR ; Alain DURIGNEUX ; Bernadette JOUNIAUX ; Rémi THOUVENIN ; Gaëtane GABERTHON ; Jean-Paul DHAEZE ; Daniel NEKKAH ; Daniëla GRÉGOIRE ; Marie-Claude GHESQUIER ; Jérôme PARENT ; Stéphanie HUMBERT ; Dylan VITRANT.

Jean-François LEMAITRE ; Marie-Hélène LECOMTE ; Corinne MASCAUT ; Jean-Claude PARENT.

REPRÉSENTÉ(E)S :

Suzelle MONIER pouvoir à Martine LEMOINE

Joël WILLIOT pouvoir à Rémi THOUVENIN

Nicolle STIEVENARD pouvoir à Patrick LEDUC

Valérie LOTTIAUX pouvoir à Éric LAVALLÉE

Véronique BAUDRU pouvoir à Daniëla GRÉGOIRE

Hanane GUEDDOUDJ pouvoir à Dylan VITRANT

Sylvie GODAUX pouvoir à Marie-Hélène LECOMTE

ABSENTS :

Jean-Claude WASTERLAIN

Jean-Luc SPORTA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dylan VITRANT

Date de convocation : 19/12/2024

Date d'affichage : 19/12/2024

En exercice : 29

Présents : 20 Pouvoirs : 7 Votants : 27

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 DÉCEMBRE 2024

TENUE AU SALON D'HONNEUR DE LA MAIRIE À 9 H00

1. **Acceptation du Conseil Municipal sur le caractère d'urgence de la tenue de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2024.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2. **Subvention exceptionnel en soutien à la population de Mayotte.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

SÉANCE CLOSE À 9 H 05

PRÉAMBULE

- **Ouverture de la séance par Monsieur le Maire**

- **Désignation du secrétaire de séance**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner M Dylan VITRANT comme secrétaire de séance.

- **Appel nominal et Pouvoirs**

Rapporteur : Le secrétaire de séance

Je vous rappelle :

- ✓ Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité absolue de ses membres en exercice est présente.
- ✓ Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

DÉLIBÉRATIONS

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

2024-1221_1

OBJET :

Acceptation du Conseil Municipal sur le caractère d'urgence de la tenue de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2024.

Rapporteur : Le Maire

Vu le caractère d'urgence pour venir en aide à la population de Mayotte, ses communes et ses élus suite au passage du cyclone CHIDO,

Vu l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par LOI n°2015-992 du 17 août 2015 – art.142 :

«Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Le présent article est également applicable aux communes de moins de 3 500 habitants lorsqu'une délibération porte sur une installation mentionnée à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'accepter** le caractère d'urgence de la tenue du Conseil Municipal du 21 décembre 2024.

En exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 7

Votants : 27

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-1221-2

OBJET :

Subvention exceptionnelle en soutien à la population de Mayotte.

Rapporteur : Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Suite au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec la Protection Civile, la Croix Rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de FEIGNIES tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la commune de FEIGNIES contribue à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- ✓ Faire un don d'un montant de 5 000 €
- ✓ À la Croix Rouge Française - 98, rue Didot 75694 PARIS Cedex 14

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** ce soutien à la population de Mayotte,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération..

En exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 7

Votants : 27

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Séance close à 9 H 05

Le secrétaire,
Dylan VITRANT



Le Maire,
Patrick LEDUC

